



# Conseil économique et social

Distr. générale  
24 août 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

### Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

#### 167<sup>e</sup> session

Genève, 10-13 novembre 2015

Point 4.7.1 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Examen de projets d'amendements  
à des Règlements existants, proposés par le GRSG**

### **Proposition de complément 3 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 26 (Saillies extérieures des voitures particulières)**

#### **Communication du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité\***

Le texte reproduit ci-dessous a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/10 et adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 108<sup>e</sup> session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/87, par. 27). Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration AC.1 pour examen à leurs sessions de novembre 2015.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012–2016 (ECE/TRANS/224, par. 94 et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.



*Paragraphe 1.1*, modifier comme suit :

« 1.1 Le présent Règlement s'applique aux saillies extérieures des voitures de la catégorie M1<sup>1</sup>. Il ne s'applique pas aux dispositifs extérieurs de vision indirecte ni aux sphères des dispositifs d'attelage. ».

*Paragraphe 2.7.3*, modifier comme suit :

« 2.7.3 Des dispositifs de vision indirecte; ».

---